



Neuville, le 6 mars 2006

M. Jean-Pierre Soucy
Député de Portneuf
145-A, boulevard Notre-Dame
Pont-Rouge (Québec)
G3H 3L1

OBJET : Commentaires du Club Quad Nature Portneuf concernant les orientations du Gouvernement du Québec sur les véhicules hors route.

Monsieur Soucy,

Compte tenu que la Commission parlementaire sur les Transports et l'Environnement siègera du 7 au 10 mars 2006, que vous êtes un membre de cette commission et que les véhicules hors route en seront le sujet principal, le Club Quad Nature Portneuf (CQNP) vous transmet ses commentaires et suggestions concernant le document d'orientations présenté récemment par Madame la ministre d'état aux Transports, Mme Julie Boulet. Dans la mesure du possible, nous vous saurions gré de bien vouloir considérer nos commentaires et faire connaître ceux-ci à la commission ou à d'autres autorités gouvernementales aux moments que vous jugerez opportuns.

Concertation régionale:

Le Club Quad Nature Portneuf est en accord avec cette approche de concertation régionale qui favorisera grandement la recherche de solutions durables aux problèmes rencontrés. Cette approche de concertation régionale semble, selon nous, être bien définie et assez précise quant aux intervenants participants à une éventuelle table régionale de concertation, et ce, provenant tant du milieu gouvernemental que des milieux municipaux et supra municipaux (MRC). Quant au milieu du VHR, il semble exister, selon le CQNP, un flou qui ne précise pas exactement les intervenants de ce milieu.

Le CQNP propose que le Gouvernement du Québec intervienne directement auprès de la Fédération Québécoise des Clubs Quads et de la Fédération des Clubs de motoneigistes du Québec et exige que ceux-ci favorise la formation ou le regroupement des Clubs locaux de chaque fédération, et ce, pour avoir qu'un seul Club par fédération par MRC.

.../2

Selon le CQNP, la concertation régionale serait grandement facilitée par la présence d'un seul intervenant Quad et un seul intervenant de motoneige par MRC. L'approche d'avoir un seul Club par région administrative (ex: un seul Club Quad pour la grande région de la Capitale-Nationale) est, selon le CQNP, est inefficace et sera source éventuelle de conflits entre les différents secteurs de cette même région.

À titre d'exemple, le Comté de Portneuf et la MRC de Portneuf sont un exemple concret où la présence d'un seul Club Quad favoriserait grandement les discussions auprès de différents intervenants comme le MTQ et le CLD de Portneuf.

Cette proposition du CQNP se veut dans la continuité de votre appui que vous avez donné à l'automne 2005 au CQNP, et ce, pour la création d'un seul Club Quad dans le comté de Portneuf et sa MRC.

Fabrication des véhicules Quads:

Le CQNP aimerait que le Gouvernement du Québec intervienne auprès du Gouvernement du Canada pour que la fabrication des véhicules Quads ait de base les équipements suivants:

- les phares avant qui s'allument automatiquement lors de la mise en marche du véhicule (mise en mouvement);
- l'installation de série de clignotants indiquant les changements de voie. Ce genre de dispositifs est déjà présent sur les quads en France et ne serait pas très coûteux pour les fabricants. Comme les orientations déposées prévoient la possibilité que les quads puissent circuler sur une distance d'un kilomètre sur un chemin public, il serait plus sécuritaire pour un quadiste d'annoncer son intention d'effectuer un virage si le quad était doté de ces clignotants;
- l'installation de clignotants pour le signal de détresse. Ce dispositif, de concert avec les clignotants, pourrait facilement aider les agents de surveillance de sentiers lors d'une situation d'urgence.

Circulation sur un chemin public des agents de surveillance de sentiers:

Le CQNP suggère qu'une précision soit apportée pour permettre la circulation, sans limite de distance, des agents de surveillance de sentier sur les chemins publics, et ce, dans l'exercice de leurs fonctions.

Circulation sur un chemin public (en général):

Le CQNP suggère que les municipalités puissent par réglementation municipale autorisée la circulation des VHR's sur une distance plus longue qu'un kilomètre si les conditions sécuritaires le permettent. Le chemin public autorisé par la municipalité devra être un tracé reconnu et sous la responsabilité d'un Club fédéré. La limite d'un kilomètre, proposée dans le document d'orientations, pourrait fort bien s'appliquer exclusivement aux chemins publics numérotés relevant du Gouvernement du Québec.

De plus, le CQNP aimerait qu'une obligation de trouver une solution alternative acceptable et dans un délai raisonnable soit indiquée dans la loi, et ce, pour solutionner les problématiques rencontrés en présence d'un obstacle naturel incontournable.

Formation d'un groupe d'agents de sentier avec plus de pouvoir:

Le CQNP aimerait que la loi prévoie que le nombre des agents de surveillance de sentiers ayant plus de pouvoirs soient en proportion avec le nombre de membres dans chacun des Clubs. De plus, chaque club devrait avoir droit à ce nombre d'agents de surveillance de sentiers spécialement formés et non être limitatif par région administrative.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Daniel Rémillard

Daniel Rémillard
Vice-président et
agent de surveillance de sentiers
Club Quad Nature Portneuf
916, route Gravel
Neuville (Québec)
G0A 2R0

C.C. : MM. Gilles Proulx (CQNP) 
Louis Proulx (CQNP) 
Yannick Morasse (CQNP)

 : indique la transmission par courrier électronique